Liste des donateurs (dons dès CHF 5'000)

Autant les dons de nature financière que les dons en nature sont concernés. Les dons en nature doivent être comptabilisés selon leur valeur marchande (au prix TTC). La mise à disposition de personnes rémunérées par des organisations tierces devra être considérée comme un don. Pour rappel, l'article 59 al. 2 du règlement d'application de la LEDP dresse une liste exemplative de dons en nature. Il s'agit de la remise de biens matériels, de la réalisation de services (p. ex : envois de propagande à un large public) ou de la mise à disposition de personnes salariées.

Date du jour :	07.06.2022
Date du scrutin :	20.03 + 10.04.2022

Nom de l'organisation politique :	Association Christelle Luisier au Conseil d'Etat - Comité de soutien
Scrutin concerné :	Election au Conseil d'Etat et au Grand Conseil
Montant total des dons reçus (y compris dons inférieurs à 5'000 CHF) :	132'418.45

Si plusieurs dons sont effectués par une même personne, le montant TOTAL doit être indiqué.

Les types de contributions sont disponibles sur une liste déroulante lorsque vous vous positionnez sur les cellules de la colonne G.

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Pays	Type de contribution	Montant (CHF)
Association du comité d'organisation des repas de soutien à Christelle Luisier Brodard au Conseil d'Etat [1]			1530	Payerne	CH	Financière	67'930
PLR Ville de Payerne			1530	Payerne	CH	Financière	15'000
1) Aucun don supérieur à CHF 5'000.- n'a été reçu lors des repas de soutien.							
							82'930

Liste des dons anonymes ou reçus sous pseudonyme

Il est interdit d'accepter des dons anonymes de quelque montant que ce soit. Ceux-ci doivent être reversés à une personne morale poursuivant un but d'utilité publique (au sens de l'article 90 alinéa 1 lettre g de la loi sur les impôts directs cantonaux).

Date du jour :	07.06.2022
Scrutin concerné	20.03 + 10.04.2022

Nom de l'organisation politique :	Association Christelle Luisier au Conseil d'Etat - Comité de soutien

Date du don	Montant (CHF)	Don reversé à :